

---

## Compte-rendu du conseil municipal du 5 Septembre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre le cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la maison commune, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 29 août 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

**11 présents** : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1er adjoint, Christophe LEBRUN, 3ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERYBA, Christian PECQUEUX, Chloé GOMANNE.

**1 absente excusée** : Angèle DUPUY

**2 absents** : Marie-Thérèse DESICY et Fabienne DUBUS

**Procurations** : M. Nicole GOURMEZ à M. Didier MARECHALLE  
M. Franck DEFOSSEZ à M. Francine RICHEZ  
M. Annie WYART à M. René SCAILTEUX  
M. Cécile COLPIN à M. Julien GOEMAERE  
M. William LEMAIRE à M. Christian PECQUEUX

**Election du secrétaire.**

**Candidats** : Mme Francine RICHEZ

Après un vote à mains levées Mme Francine RICHEZ est élue secrétaire de séance.

**Mise aux voix de la séance du 10 juin 2024.**

Le compte rendu de la réunion du 10 juin 2024 est soumis au vote du conseil municipal, il est approuvé par une **majorité de 14 pour et 2 contre**

**1. Autorisation d'engagement d'un cabinet conseil chargé de la recherche d'un médecin généraliste.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après quelques rencontres informelles avec les professionnels de santé exerçant sur la commune, une réunion de l'ensemble des professionnels de la commune s'est tenue le 5 juin dernier.

L'objectif de cette rencontre était de recueillir les attentes et les aspirations des professionnels de santé en vue de pérenniser l'accès aux soins sur la commune de Busigny en anticipant le départ à moyen terme du médecin généraliste de la commune.

De cet échange, il ressort :

- ✓ Une volonté de travailler en commun sur ce sujet,

- ✓ Un besoin d'anticiper le recrutement d'un nouveau médecin généraliste sur la commune et de l'intégrer dans le groupe actuel des professionnels de santé.
- 

Pour donner suite à ces aspirations, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager un cabinet spécialisé dans le recrutement d'un médecin généraliste.

A cette fin, il précise avoir contacté le cabinet Ceteris médical pour le charger de ce recrutement en liaison avec la commune et les professionnels de santé.

L'offre de service de la part de Ceteris médical traite les points suivants, qui constitue une prestation forfaitaire de recrutement :

- ✓ Définition du profil recherché et d'un cahier des charges avec la commune,
- ✓ Définitions communes des conditions d'intégration détaillées (accompagnement personnel, logement, local...),
- ✓ Recherches et entretiens de candidats à partir de bases de données internes et externes,
- ✓ Passage d'annonces sur les réseaux sociaux et groupe de médecins en France et à l'étranger,
- ✓ Campagne de mailings,
- ✓ Tenue d'entretiens pour pré-sélection, Rapport sur les candidats présentables,
- ✓ Organisation de rendez-vous et présentation client des candidats présélectionnés,
- ✓ Contrôle avec le candidat du dossier nécessaire à l'inscription à l'Ordre des Médecins avant dépôt du dossier.

Prix du forfait recrutement : **13 000 euros HT.**

Le règlement de ce forfait se fera sous les modalités suivantes :

- ✓ 20% du forfait recrutement à la signature du contrat entre Ceteris Médical et la commune, soit 2 600,00 € HT.
- ✓ 20% du forfait recrutement à la validation du médecin présenté par le cabinet par la commune et accord réciproque du médecin à s'installer aux conditions définies soit 2 600, 00 € HT.
- ✓ Solde du forfait total retenu à l'installation du candidat en tant que médecin généraliste libéral. Soit 7 800,00 € HT.

En matière de garantie, Ceteris Médical propose une garantie de 6 mois à partir de la prise d'activité du médecin et s'engage, à ses frais, à continuer sa mission et à trouver un autre candidat le cas échéant.

Le forfait recrutement peut être complété par une prestation supplémentaire -forfait d'accompagnement - pour accomplir les démarches administratives et accompagner le candidat auprès de l'Ordre des Médecins, de la CPAM, de l'ARS (aides) de l'Urssaf en vue de son installation. Cette prestation comprend la préparation des documents, l'organisation des rendez-vous.

Prix du forfait accompagnement : **2 800,00 euros HT.**

Le règlement du forfait accompagnement est à faire en même temps que celui du solde du forfait recrutement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager le cabinet Ceteris Medical en vue du recrutement d'un médecin généraliste aux conditions exposées et à signer tous documents relatifs à cette mission de recrutement dans le cadre du forfait recrutement et du forfait accompagnement.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à **12 voix pour et 4 contre** d'autoriser Monsieur le maire à conclure avec Ceteris Medical un contrat de recrutement incluant le forfait recrutement et accompagnement.

## **2. Réalisation de travaux complémentaires à l'école J. Prévert pour la réfection de la cour de récréation.**

Par délibération du 8 mars 2024, le conseil municipal a autorisé les travaux de mise aux normes PMR de l'école J. Prévert et la réfection des sanitaires, il a adopté le plan de financement correspondant.

Les demandes de subvention ont été acceptées à hauteur de :

- ✓ **78 030 €** au titre de la Dotation de Soutien de l'Etat aux Investissements Locaux (DSIL),
- ✓ **20 000 €** au titre des fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le montant des travaux prévus est de **298 303.01 € HT**.

Après consultation des entreprises et avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 juin 2024, les marchés ont été attribués pour permettre la réalisation des travaux pendant les congés d'été et réduire la gêne occasionnée par les travaux de gros œuvre pour les élèves et les enseignants.

Les entreprises attributaires sont :

- **Lot n° 1 gros œuvre ; Entreprise Freddy M** pour un montant de **193 910.00 € HT**
- **Lot n° 2 Voirie Réseaux Divers ; Entreprise Descamps TP** pour un montant de **78 618.00 € HT**
- **Lot n°3 Menuiseries Ecole Claude Bernard ; Entreprise Pro Concept Rénovation** pour un montant de **18 342.06 € HT**
- **Lot n° 4 Menuiseries Ecole Jacques Prévert ; Entreprise Pro Concept Rénovation** pour un montant de **25 755,01€ HT**

Lors du déroulement des travaux, il est apparu nécessaire de renouveler les enrobés de la cour de récréation principale, ce qui n'était pas prévu dans les travaux programmés.

Pour cela, il est proposé de conclure un avenant au marché en cours avec l'entreprise **FREDDY M**, d'un montant de **25 948.00 € HT**.

Il est rappelé que ces travaux seront réalisés, comme pour les installations sanitaires, en dehors des périodes scolaires pour limiter la gêne occasionnée aux élèves et aux enseignants.

A la suite des travaux de l'école Jacques Prévert, dans les mêmes conditions, les travaux de remplacement des vitrages de l'école Claude Bernard seront réalisés par l'entreprise pro concept pour un montant de **18 342.06 € HT**.

Après consultation et vote, le conseil municipal décide à **13 voix pour et 3 Abstentions** d'autoriser la réalisation de ces travaux supplémentaires.

---

### **3. Affectation des biens relevant de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis. (CA2C) est effectif depuis le premier janvier 2020

Selon les dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de la CA2C des biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les actifs figurant aux budgets communaux annexes eau et assainissement ont ainsi été mis à la disposition de la CAC dans leur totalité y compris les biens relevant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) il convient en application de l'article L 1321-1 du CGCT et de la délibération 2022/1 de la CA2C d'acter les restitutions des biens concernés tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération.

Considérant ensuite que par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2024, la compétence de défense extérieure contre l'incendie fait l'objet d'une demande de transfert actuellement en cours d'instruction il convient de transférer ces biens au SIDEN SIAN à la date effective du transfert de compétence pour lui permettre l'exercice complet de la compétence DECI.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ Acter la restitution des biens nécessaire à la compétence DECI par la CA2C,
- ✓ Transférer les biens propres à la DECI au SIDEN SIAN,
- ✓ Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférant à la fin de ces mises à dispositions.

**Vote : 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

### **4. Autorisation de l'ouverture de compte pour la gestion de la trésorerie.**

Monsieur le maire rappelle que les communes ont à ce jour la possibilité de placer certains fonds de trésorerie dont elles disposent.

Dans un contexte de taux de placement qui reste élevé il est pertinent de disposer de cette possibilité.

Il rappelle que les communes sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat selon la loi LOLF de 2001. Cependant, des dérogations ont été prévues par une instruction du 8 novembre 2004 (04-058 M0) qui permettent le placement de fonds provenant de :

- ✓ Libéralité (dons et legs),
- ✓ De l'aliénation d'un élément du patrimoine (bien mobiliers ou immobiliers relevant du domaine privé communal),
- ✓ D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- ✓ De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi, il s'agit notamment :
  - Des indemnités d'assurance,

- Des sommes perçues à l'occasion d'un litige,

Pour permettre l'application de ces dispositions au niveau de la commune de Busigny il convient de modifier les délégations accordées au maire, ainsi :

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 prise en application de cet article et accordant un nombre limité de délégations au Maire,

Considérant l'opportunité de réaliser des placements dans un contexte de taux d'intérêt élevés,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'étendre ces délégations à la gestion de placement de trésorerie ainsi que le prévoit l'alinéa 3° de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide :

La délibération du 15 juillet 2020 prise en application de l'alinéa 3° de l'article L 2122-22 du CGCT est complété comme suit :

Le maire est chargé par le conseil municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Vote : 14 POUR et 2 CONTRE**

#### **Relevé des décisions du maire :**

- ✓ Achat de la parcelle D762 conformément à la délibération du 12/04/2024. Pour un montant de 22500 €.
- ✓ Recrutement d'un apprenti – Espaces verts – aux services techniques municipaux.
- ✓ Modification budgétaire en application des dispositions comptables de la M57 : - Virement de crédit de 50 € :
  - Article 65315 (Formation) – 50 €
  - Article 673 (Titres Annulés sur exercice antérieur) + 50 €

#### **Informations :**

- ✓ Notification de l'arrêté préfectoral du 9/08/2024 portant attribution à la commune de Busigny une somme de **131 210,07 €** au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)
- ✓ Point sur la préparation de la campagne betteravière 2024/2025.
- ✓ Publication de l'arrêté nuisance sonore du 01/07/2024.

---